

Luxembourg, le 18 février 2009



## **Note d'information du Commissariat aux assurances relative aux fonds internes ayant investi dans des fonds impactés par le scandale financier « Madoff »**

Comme suite au scandale financier Madoff, le calcul de la VNI de certains OPCVM a été suspendu et des fonds ont même été fermés.

Dans ce contexte l'attention du Commissariat aux assurances a été attirée sur le traitement à réserver aux fonds internes ayant investi partie de leurs actifs dans les OPCVM susvisés. En effet l'illiquidité des certaines composantes d'un fonds interne entraîne par voie de ricochet celle du fonds interne dans son ensemble et rend impossible des rachats et des investissements dans ces fonds internes.

Aux fins de permettre aux fonds internes concernés de reprendre un fonctionnement normal, une solution peut consister dans la sortie des parts de fonds devenus illiquides des fonds internes et dans leur allocation directe aux contrats d'assurances concernés. S'agissant d'OPCVM coordonnés une telle manière de procéder est compatible avec les dispositions de la LC 08/1 sur les règles d'investissement relatives pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement.

Pour le Comité de direction,

Victor ROD  
Directeur